



Communiqué à l'attention des candidats au concours externe d'Assistant de Conservation du Patrimoine Session 2027

Conditions d'inscription

Le concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est un concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un **baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV)**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, **correspondant à l'une des spécialités suivantes : musée, bibliothèque, archives, documentation** (article 3 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Les autres diplômes ne seront pas acceptés de droit et devront faire l'objet d'une demande d'équivalence auprès du CNFPT.

La recherche d'une correspondance entre le(s) diplômes détenu(s) et l'une des quatre spécialités sera effectuée par l'autorité organisatrice du concours au regard du contenu des enseignements. Le lien ne devra pas forcément être établi avec la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, mais avec l'une des quatre spécialités susmentionnées.

Si le service instructeur ne peut valider le lien entre le contenu de vos enseignements et l'une des spécialités, il vous notifiera par mail et sur votre accès sécurisé la nécessité de saisir au plus vite la commission du CNFPT.

Les candidats sont donc invités à déposer leurs pièces justificatives au plus vite, afin que le service puisse instruire leur dossier et le cas échéant, les renvoyer vers la commission d'équivalence dans les meilleurs délais.

Commission d'équivalence de diplômes

En application des articles R.325-16 et R.325-17 du code général de la fonction publique, lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession d'un titre de formation ou d'un diplôme spécifique portant sur une spécialité précise, **ce qui est le cas pour le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, les candidats titulaires d'un diplôme ou titre délivré en France ou dans un autre Etat que la France et les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres autres que ceux requis, soit **en l'absence de tout diplôme**, présentent leur demande d'équivalence à la commission placée auprès du Président du CNFPT. Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis **sont invités à saisir la commission nationale d'équivalence au plus tôt.**

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) :

- Tous les diplômes d'enseignement général (Baccalauréat de l'enseignement général) **à l'exception du baccalauréat série L spécialité « histoire des arts »**
- Baccalauréats technologiques séries Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), Sciences et technologies de laboratoire (STL), Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV),
- Tous les diplômes de l'enseignement professionnel sans rapport avec l'une des 4 spécialités, dont notamment les baccalauréats professionnels relevant des domaines :
« Commerce, gestion et services », « Santé, social et services à la personne », « Hôtellerie, restauration et alimentation », « Bâtiment et travaux publics », « Industrie, mécanique et matériaux », « Energie, électricité et électronique », « Numérique et informatique », « Agriculture, environnement et nature », « Chimie, laboratoire et procédés », « Maintenance et transport », « Mode, textile et cuir », « Production et logistique industrielle » etc...

La saisine de la commission d'équivalence de diplômes se fait via la plateforme demarche.numerique.gouv.fr ou en passant par www.cnfpt.fr.

Contact : Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12

Tel. : 01 55 27 41 89 - Courriel : equivalence.diplomes@cnfpt.fr

Dérogation de diplôme

Les candidats **non titulaires du diplôme** requis peuvent bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :

- parents d'au moins 3 enfants (fournir une photocopie du livret de famille) ;
- sportifs de haut niveau, arbitres et juges, sous réserve de figurer, l'année du concours (2027), sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel) ;
- détenteurs d'une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée antérieurement par la Commission d'Equivalence de Diplôme placée auprès du CNFPT, demandée au titre du concours externe d'ACPB.

ATTENTION

La saisine de la commission d'équivalence ne dispense pas le candidat de l'inscription au concours.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une précédente admission à concourir **délivrée par une autorité organisatrice de ce concours.**